

La CCBF pilote la préservation des oiseaux en Petite Beauce

La démarche européenne Natura 2000 distingue et protège des sites naturels qui accueillent des espèces sauvages, animales ou végétales, rares et fragiles. La Petite Beauce est l'un de ces sites et c'est la Communauté de communes Beauce et Forêt qui est chargée de piloter les actions utiles à sa sauvegarde en conciliant les dimensions de protection avec les réalités culturelles, économiques et sociales du territoire.



L'œdicnème criard figure parmi les espèces prioritaires car en déclin

Au sens de Natura 2000, la Petite Beauce s'étend sur environ 525 km², délimités au nord par la forêt de Marchenoir et au sud par l'A10 entre Josnes à l'est et Landes-le-Gaulois à l'ouest. Avec 19 de ses communes membres concernées pour tout ou partie de leur territoire, la CCBF s'est positionnée dès 2006 en chef de file pour le suivi et l'animation de cette démarche. Elle y travaille en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) et l'association naturaliste Loir-et-Cher Nature.

Une vingtaine d'espèces à protéger

Le territoire de la Petite Beauce est composé d'un vaste plateau consacré aux grandes cultures, que partage la vallée de la Cisse. Il a été considéré comme important pour la conservation de vingt espèces d'oiseaux dont cinq espèces jugées prioritaires car en déclin : le busard cendré, le busard Saint-Martin, le busard des roseaux, le hibou des marais et l'œdicnème criard. La Petite

Beauce est également particulièrement propice à la conservation d'espèces plus communes comme le vanneau huppé, le martin-pêcheur ou la perdrix grise. Pour faciliter la protection de ces oiseaux, un document d'objectifs a été rédigé entre 2008 et 2010 par la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher, les associations de protection de l'environnement et la Fédération des Chasseurs. Il a permis de définir les actions à mettre en place sur le territoire. La CCBF coordonne leur mise en œuvre et assure l'interface avec l'État et l'Union Européenne qui financent à 100 % ces actions.

Des contrats avec les agriculteurs volontaires

La Chambre d'Agriculture est en première ligne pour mettre en œuvre les mesures de protection. Elle propose aux agriculteurs volontaires des actions à mettre en place (maintien d'un couvert végétal, entretien de haies) en contrepartie d'une indemnisation annuelle proportionnelle au manque à gagner ou au coût réel des travaux engagés. D'autres actions non rémunérées sont aussi mises en œuvre sur le terrain comme la protection des nids identifiés. Enfin, des contrats et une charte peuvent également être signés par des propriétaires non exploitants agricoles ou des communes qui souhaitent s'engager dans la préservation du site. Des comptages des populations d'oiseaux sont régulièrement effectués par Loir-et-Cher Nature.

Un site internet à découvrir

Si l'action de la CCBF et de la Chambre d'Agriculture s'est tournée dans un premier temps vers les agriculteurs et les propriétaires fonciers, elle s'adresse désormais à l'ensemble de la population. Ainsi, les différents intervenants sont allés à la rencontre des habitants lors du Comice agricole de Mer en 2012 pour leur faire [re]découvrir ces espèces rares qui les entourent. Cette action est prolongée par l'ouverture d'un site internet de présentation de la zone de protection où chacun peut découvrir la richesse de la Petite Beauce, tant au niveau des oiseaux qu'elle accueille, que des paysages qui la composent et qui sont nécessaires à cet équilibre.

<http://zps-petite-beauce.n2000.fr>



Un stand Natura 2000 était présent au comice de Mer en 2012

Si vous êtes propriétaire foncier ou exploitant agricole et que vous souhaitez vous investir dans le projet, vous pouvez contacter Amandine Plaire à la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher au 02 54 55 20 16.